

**PROCÈS-VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 5 JANVIER 2021**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Pie-de-Guire, tenue, par visioconférence, le mardi 5 janvier 2021 à 20h00 sous la présidence de monsieur Benoît Bourque, maire avec un enregistrement audio de la séance.

Sont aussi présents,

Conseillers Céline Jutras
Louis Véronneau
Frédéric Tremblay
Benoît Yergeau
Georges Martel
Jonathan Bussière

Assiste également à la séance madame Annick Vincent à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence, soit jusqu'au 8 janvier 2021 ou jusqu'à ce que le gouvernement ou le ministre de la Santé et des Services sociaux les modifie ou y mette fin;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-108, daté du 30 décembre 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des employés municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les employés municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence ;

Quorum

Les membres du conseil formant quorum, accepte que la présente séance soit tenue par visioconférence et que les membres du conseil et les employés municipaux puissent y participer par visioconférence, la séance est déclarée régulièrement constituée.

21-01-01

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par le conseiller Benoît Yergeau
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.

ADOPTÉE

21-01-02 Adoption des procès-verbaux du mois de décembre 2020
Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par le conseiller Louis Véronneau
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'ADOPTER les procès-verbaux des séances du 14 décembre
2020.

ADOPTÉE

Compte rendu divers dossiers et/ou comités

Chacun des membres du conseil ayant participé à une rencontre de comités ou autres fait un compte rendu.

21-01-03 Adoption du règlement numéro 20-700 déterminant le taux de taxes pour l'exercice financier 2021

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PIE-DE-GUIRE**

RÈGLEMENT N^o 20-700, déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021

ATTENDU qu'un avis de motion a dûment été donné à la session ordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020 ;

ATTENDU que le projet de règlement déterminant les taux de taxes pour l'exercice financier 2021 a été présenté aux membres du conseil lors de cette même séance mentionnant l'objet de celui-ci ;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière

Appuyé par le conseiller Louis Véronneau

Et résolu unanimement par ce Conseil

QUE le présent règlement portant le numéro 20-700 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1 TAUX DES TAXES FONCIÈRES

Que les taux des taxes foncières pour l'exercice financier 2021 soient établis ainsi pour un total de : **0,59 \$ / 100 \$** :

Foncière générale (inclus voirie) : 0,552 \$ / 100 \$ d'évaluation

Foncière Sûreté du Québec : 0,038 \$ / 100 \$ d'évaluation

ARTICLE 2 COMPENSATION POUR LE SERVICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Qu'une compensation annuelle pour le service de la Sûreté du Québec 2021 soit établie de la façon suivante :

- Pour chaque unité d'évaluation avec bâtiment, peu importe la catégorie : **91,76 \$**

(Exception : pour les unités ayant deux maisons sur leur fiche, deux compensations seront facturées)

- Pour chaque unité d'évaluation avec seulement terrain vacant : **45,88 \$**

Pour les matricules agricoles n'ayant aucune valeur résidentielle, le service de la Sûreté du Québec sera inclus dans le calcul du Crédit Agricole.

Cette compensation est divisible en trois versements.

**ARTICLE 3 TAXES DE SECTEUR RÈGLEMENT
D'EMPRUNT 15-643 MISE AUX
NORMES DES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

Qu'une taxe spéciale pour l'exercice financier 2021 pour pourvoir au remboursement de la dette engendrée par le règlement d'emprunt 15-643 soit fixée à chaque débiteur selon leur dette envers la municipalité.

**ARTICLE 4 COMPENSATION MATIÈRES
RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET
PUTRESCIBLES**

**ARTICLE 4.1 COMPENSATION MATIÈRES
RÉSIDUELLES**

Qu'une compensation annuelle pour le service de cueillette, transport et élimination des déchets ainsi que pour le tri et traitement des matières recyclables 2021 pour tout usager, propriétaire, locataire ou occupant d'un établissement soit fixée comme suit :

Compensation par unité résidentielle ou de logement : **212,91 \$**
Compensation par chalet : **106,46 \$**

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 4.2 AUCUN REMBOURSEMENT

Aucun remboursement ne sera accordé pour cause de vacance de l'unité d'occupation ou d'abandon des activités commerciales ou industrielles durant l'exercice financier.

ARTICLE 4.3 CARACTÈRE SAISONNIER

Un caractère saisonnier est reconnu aux emplacements de camping et aux casse-croûte sans sièges intérieurs. Ceux-ci, le cas échéant, pourront être chargés à demi tarif.

**ARTICLE 5 COMPENSATION SUR LE SERVICE
D'AQUEDUC AQUEDUC RÉSEAU
SAINT-PIE-DE-GUIRE**

Qu'une compensation annuelle pour le service d'aqueduc 2021 pour tout propriétaire qui en est desservi et connecté, soit fixée à : **300 \$**

Le Crédit Agricole sera applicable seulement pour les exploitations agricoles possédant un compteur distinct pour la ferme.

Cette compensation est divisible en trois versements.

Qu'une compensation annuelle pour le surplus de consommation d'eau utilisé en 2021 (100 mètres cubes alloués) soit fixée à :

1,00 \$ par mètre cube pour les abonnés et non-abonnés

1500

Le Crédit Agricole sera applicable seulement aux exploitations agricoles pour lesquelles nous pouvons déterminer la consommation.

Cette compensation est divisible en trois versements.

Les services de l'inspecteur de l'aqueduc pour une réparation autorisée ou autres travaux seront facturés selon le taux horaire de celui-ci fixé par résolution lors de l'adoption des prévisions budgétaires. La Municipalité n'autorise plus la vente d'eau au **non-domicilié** sauf pour les propriétaires ayant contribué à la dette. Une vente sera permise à des fins de consommation seulement et non pour utilisation agricole, piscine, etc. Les entrepreneurs ayant des travaux de nettoyage de pont ou autre à faire dans la municipalité pourront s'approvisionner sur notre réseau sans frais.

AQUEDUC DES RÉSEAUX SAINT-DAVID, SAINT-GÉRARD ET SAINT-FRANÇOIS-DU-LAC

Que le tarif de base et la consommation 2021 pour l'eau provenant des réseaux de Saint-Gérard et de Saint-David seront facturés sur le compte de taxes annuelles des propriétaires concernés selon les tarifs de chacune de ces municipalités, ainsi que tous travaux imputés à ces secteurs.

Le Crédit Agricole sera applicable seulement aux exploitations agricoles pour lesquelles il y a un compteur distinct pour la ferme et pour lesquelles nous pouvons déterminer la consommation d'eau.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 6 ANALYSE ET PURGE DU RÉSEAU ST-DAVID

Qu'une compensation annuelle 2021 pour le service d'analyse et de purge du réseau d'aqueduc de Saint-David pour tous les propriétaires qui en sont utilisateur, soit fixée à : **35,00 \$**

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 7 COMPENSATION POUR LE CONTRÔLE DES MOUCHES NOIRES

Qu'une compensation annuelle 2021 pour le contrôle biologique des mouches noires, pour chaque immeuble imposable dont la fiche indique un nombre de logement, ainsi que pour tous les commerces, industries, etc. soit fixée à : **56,12 \$**.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 8 COMPENSATION POUR LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Qu'une compensation annuelle 2021 pour la vidange des boues de fosses septiques, soit fixée à : **79,71 \$** par fiche d'évaluation ayant une résidence.

Cette compensation est divisible en trois versements.

ARTICLE 9 EXCEPTION

Les immeubles définis au paragraphe 8 de l'article 204 de la loi sur la fiscalité municipale sont exemptés (église). Sauf le presbytère qui

maintenant est loué en permanence. La Fabrique de Saint-Pie-de-Guire devra donc payer une taxe de vidange, une taxe pour la collecte sélective, une taxe de **300 \$** pour l'aqueduc et aussi payer pour le surplus d'eau consommé, etc. La Fabrique sera tenue de payer toutes les taxes foncières, générales et autres pour l'occupation du presbytère selon l'évaluation en vigueur.

Advenant le cas où il y aurait cessation de location du presbytère, sur présentation d'une confirmation écrite et signée par le responsable désigné, la Loi sur la fiscalité s'appliquera de nouveau.

ARTICLE 10 IMPOSITION ET PRÉLÈVEMENT

Les compensations annuelles imposées et prélevées pour les services mentionnés aux présentes sont, dans tous les cas, payées par le propriétaire de l'immeuble concerné. Chacune des compensations est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

ARTICLE 11 FRAIS CHÈQUE SANS PROVISIONS

Un montant de **20,00 \$** sera facturé au contribuable pour chaque chèque sans provision perçu par la municipalité.

ARTICLE 12 TAUX D'INTÉRÊTS SUR LES ARRÉRAGES

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de seize pour cent (**16 %**) calculé quotidiennement.

ARTICLE 13 MODALITÉ DE PAIEMENT

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le 1^{er} versement des taxes municipales est le 30^e jour suivant l'envoi des comptes de taxes. Le 2^e versement, si applicable, devient exigible 90 jours plus tard, de même que pour le 3^e versement soit 90 jours plus tard. Les dates exactes d'échéance sont inscrites sur les comptes de taxes.

ARTICLE 14 PAIEMENT EXIGIBLE

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

ARTICLE 15 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Benoît Bourque, maire
trés.

Annick Vincent, dir. gén./sec.-

| | |
|------------------------|--------------------|
| AVIS DE MOTION | : 14 décembre 2020 |
| PRÉSENTATION DU PROJET | : 14 décembre 2020 |
| ADOPTION | : 5 janvier 2020 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | : 6 janvier 2020 |

Il est proposé par le conseiller Benoît Yergeau
Appuyé par le conseiller Jonathan Bussière
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE les responsables des divers postes, départements et dossiers
municipaux pour l'année 2021 soient les suivants:

| | |
|-----------------|--|
| MAIRE SUPPLÉANT | : JONATHAN BUSSIÈRE |
| AQUEDUC | : FRÉDÉRIC TREMBLAY : BENOÎT YERGEAU |
| BIBLIOTHÈQUE | : CÉLINE JUTRAS |
| COMMUNICATIONS | : LOUIS VÉRONNEAU : FRÉDÉRIC TREMBLAY |
| ENVIRONNEMENT | : CÉLINE JUTRAS : BENOÎT YERGEAU |
| INCENDIE | : CÉLINE JUTRAS : BENOÎT BOURQUE |
| LOISIRS | : BENOÎT YERGEAU : LOUIS VÉRONNEAU |
| SÉCURITÉ CIVILE | : GEORGES MARTEL : JONATHAN BUSSIÈRE |
| TRANSPORTS | : JONATHAN BUSSIÈRE : GEORGES MARTEL |
| PROJET MADA | : CÉLINE JUTRAS |

ADOPTÉE

- 21-01-05 Autorisation de paiement Fabrique Saint-Famille – Loyer salle de Conseil
Il est proposé par le conseiller Georges Martel
Appuyé par le conseiller Jonathan Bussière
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER le paiement du loyer de janvier à juin 2021 pour
la salle du Conseil au montant de 1275,00 \$.

ADOPTÉE

- 21-01-06 Résolution d'attestation pour les compensations entretien du réseau routier
ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de
125 633 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2020;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent
l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les
éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à
la Municipalité;

ATTENDU que la présente résolution est accompagnée de l'annexe A
identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes
susmentionnées ;

ATTENDU qu'un vérificateur externe présentera dans les délais signifiés
pour le dépôt de la reddition des comptes l'annexe B dûment complétée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Georges Martel
Appuyé par le conseiller Frédéric Tremblay
Et résolu unanimement par les conseillers présents
QUE la municipalité de Saint-Pie-de-Guire informe le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

21-01-07

Assurance cyberattaque

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE DEMANDER à l'assureur d'ajouter la protection cyberrisques, soit l'option A de la proposition d'assurance reçue, et ce, au coût de ± 500 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

21-01-08

Autorisation d'achat d'une caméra de surveillance

Il est proposé par le conseiller Benoît Yergeau
Appuyé par le conseiller Frédéric Tremblay
Et résolu unanimement par les conseillers présents
D'AUTORISER l'achat de caméra de surveillance pour le chalet des loisirs au coût de ± 500 \$, tel que prévu au budget.

ADOPTÉE

21-01-09

Création d'une page du 150^e sur le site internet

Il est proposé par le conseiller Georges Martel
Appuyé par le conseiller Louis Véronneau
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE MANDATER l'entreprise ADN Communication pour la création d'une page du 150^e de Saint-Pie-de-Guire afin de rendre disponible les photos et vidéo des différents événements, et ce, au coût de ± 475 \$ plus taxes.

ADOPTÉE

21-01-10

Nomination annuelle des membres du CCU

ATTENDU que le Conseil municipal nomme annuellement, par résolution, au cours de la première assemblée publique du mois de janvier, un nombre suffisant de membres pour suppléer aux postes qui sont laissés vacants du fait de l'échéance du mandat des premiers membres du CCU;

ATTENDU que le mandat de trois membres, dont deux conseillers, venait à échéance le 31 décembre 2020 ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par la conseillère Céline Jutras
Et résolu unanimement par les conseillers présents

DE NOMMER monsieur Yvan Lamarre, monsieur Georges Martel ainsi que monsieur Louis Véronneau pour un mandat se terminant le 31 décembre 2021.

ADOPTÉE

21-01-11

Entretien patinoire

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par le conseiller Louis Véronneau
Et résolu par les conseillers présents

DE MAINTENIR la décision de ne pas ouvrir la patinoire pour la saison hivernale 2020-2021 en raison de la situation actuelle de la pandémie de COVID-19.

Monsieur le conseiller Benoît Yergeau demande d'inscrire au procès-verbal, qu'il était en faveur de l'ouverture de la patinoire.

ADOPTÉE

21-01-12

Approbation des comptes à payer

Il est proposé par le conseiller Louis Véronneau
Appuyé par la conseiller Georges Martel
Et résolu unanimement par les conseillers présents

**COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2020 ET
JANVIER 2021**

**COMPTES PAYÉS DURANT LE MOIS
DÉCEMBRE 2020 ET JANVIER 2021**

| | | |
|--------------|-------------------|-----------|
| Agritex | Paiement tracteur | 309,72 \$ |
| Bell | Téléphone bureau | 132,86 \$ |
| Bell | Téléphone loisirs | 66,44 \$ |
| Bell | Téléphone aqueduc | 59,00 \$ |
| Bell | Internet bureau | 90,83 \$ |
| Hydro-Québec | Loisirs | 499,04 \$ |

**SALAIRE
DÉCEMBRE 2020**

Employés : 7 496,42 \$

Élus : 2 357,87 \$

**COMPTES À PAYER À L'ASSEMBLÉE
DE JANVIER 2021**

| | | |
|-----------------|-----------------------|-----------|
| Accomodeur | Essence voirie | 110,88 \$ |
| Bélangier Sauvé | Consultation générale | 493,01 \$ |

| | | |
|---------------------------------------|---|--------------|
| Cercle de fermières | Contribution 2020 | 100,00 \$ |
| Essarts | Contribution 2021 | 1100,00 \$ |
| Eurofins | Analyses d'eau– Réseau St-Pie | 224,20 \$ |
| Fabrique Ste-Fam. | Loyer (Janvier à juin 2021) | 1 275,00 \$ |
| FQM | Adhésion 2021 | 1 142,72 \$ |
| Fondation Santé du Bas St-François | Contribution service de prise de sang | 2 000,00 \$ |
| Parent François | Déneigement municipal | 16 157,82 \$ |
| Groupe RDL | Service comptable 2020 | 2 288,00 |
| Infotech | Contrat service 2021 | 6 654,18 \$ |
| La Croix-Rouge | Entente de service 2021 | 170,00 \$ |
| MRC Drummond | Quotes-Parts /Traitement, tri recyclage/etc. | 9 950,54 \$ |
| Mégaburo | Fournitures de bureau | 150,74 \$ |
| Muni. Saint-David | Consommation d'eau | 9 006,00 \$ |
| R.G.M.R. | Collecte matières résiduelles | 1 948,08 \$ |
| R.I.P. | Intervention service incendie | 1 150,74 \$ |
| S.I.U.C.Q. | Contribution 2021 | 492,80 \$ |
| SCU | Service d'urbanisme (Projet dézouage) | 1 034,78 \$ |
| SPAD | Entente contrôle animalier 2021 (1 ^{er} vers.) | 679,92 \$ |
| SPEC-TECH in. | Achat feux d'artifice du 31 décembre 2020 | 2 000,00 \$ |

ADOPTÉE

La secrétaire-trésorière certifie qu'il y a ou aura des crédits suffisants aux postes budgétaires pour donner plein effet à cette résolution.

21-01-13

Levée de l'assemblée

Il est proposé par le conseiller Jonathan Bussière
Appuyé par le conseiller Louis Véronneau
Et résolu unanimement par les conseillers présents
DE LEVER cette assemblée.

La séance est close à 20h25.

Benoît Bourque, maire

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Par la présente, je certifie qu'il y a (ou aura) des crédits disponibles aux postes budgétaires affectés par les résolutions numéros : 21-01-05, 21-01-07, 21-01-08, 21-01-09 et 21-01-12.

Annick Vincent, d.g./sec.-trés.

Je, Benoît Bourque, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoît Bourque, maire